

**COMMUNE DE TINTENIAC**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC**

**SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 13 décembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	27
Présents	19
Votants	26

**Étaient présents :** Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, ANDRÉ Marie-Thérèse, LEMARCHANDEL Franck, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, DUFEIL Christophe, SALIS Anaïs, GORON Maxime, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, PRESCHOUX Léon, MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

**Étaient absents excusés :** BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZÉ Christian / QUENOUILLE Roger donne pouvoir à JEANNEAU Luc / GIOT Stéphanie donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse / ARRIBARD Martine donne pouvoir à MARTINIAULT Anne-Laure / BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney / BLANDIN Béatrice donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle / FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à DELVILLE Nathalie

**Était absente :** DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie DELVILLE, à qui il est adjoint un auxiliaire.

**4- Présentation du compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL)  
2023 de la ZAC Quartier Nord-Ouest avec la SEM Terre et Toit**

M. Adrien Bachelot, responsable d'opérations à la SEM Terre et Toit, présente le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2023 de la ZAC quartier Nord-Ouest dont l'aménagement a été confié à l'aménageur par une convention publique d'aménagement en date du 22 octobre 2004.

L'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une société mixte locale (SEML) intervient pour le compte d'une collectivité territoriale en vue de réaliser une opération d'aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la SEML est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci le soumette à son assemblée délibérante.

L'article L300-5 du code de l'urbanisme prévoit que ce compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée qui se prononce par un vote

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement, l'aménageur a transmis à la commune de Tinteniac le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) présentant la situation de l'opération au 31 décembre 2022 et les prévisions pour les années suivantes.

Le compte-rendu annuel d'activités et ses pièces jointes, avec un état arrêté au 31 décembre 2023 et des prévisions pour les exercices à venir, est présenté au conseil municipal pour examen de la gestion passée et approbation.

**Extrait :** Les dépenses de l'année 2023 ont représenté 51 605 € HT soit au cumul depuis la création de la ZAC des dépenses de 14 500 233 € HT. Les recettes de cession sur l'habitat et le secteur économique s'élèvent à un montant global de 179 513 € HT pour l'année 2023. La trésorerie de l'opération est de 1 178 738 € HT. La rémunération de Terre et Toit est estimée à 44 594 € HT conformément aux dispositions de la Convention Publique d'Aménagement pour le suivi opérationnel et le suivi de commercialisation entre autres. Etc.

Pour mémoire, dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement, il a été prévu la prorogation de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31/12/2027, et une augmentation de la participation communale à hauteur de 1 995 000 € avec un versement échelonné à hauteur de 120 000 € depuis 2020 jusqu'en 2026, et 123 000 € en 2027. Un nouvel avenant n° 7 a été approuvé dans ce sens le 25 octobre 2019.

## Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1523-2, L.1524-3 et L.2241-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

**Vu** la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC Quartier Nord-Ouest, et notamment ses articles 18 et 19, et ses avenants n° 1 à 7 ;

Après avoir examiné :

- o Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- o Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- o Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- o Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **approuve** le compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) 2023 de la ZAC quartier Nord-Ouest avec la SEM Terre et Toit
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

  
Le Maire  
Christian TOCZÉ

  
Le secrétaire de séance.  
Nathalie DEVILLE

